Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_46-DE

delib 2026_25062026_46

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 Juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 18/06/2026
Date de la publication : 18/06/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/07/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)*** – Mme LALONNIER Marjorie ***(a donné pouvoir à Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse
SECRETAIRE : Mme MORVAN Christine

9. AIDE AUX SÉJOURS PÉDAGOGIQUES 2026-2027

Monsieur le Maire fait un rappel de l'aide aux séjours pédagogiques votée pour l'année scolaire 2025-2026 :

45 € pour un séjour de 1 à 2 jours ;
75 € pour un séjour supérieur à 2 jours ;
Montant maximum par enfant par année scolaire : 75 €
L'aide est proposée aux élèves en maternelle, primaire, collège et lycée.

3 enfants ont bénéficié de cette subvention cette année scolaire (5 l'année précédente).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'aide aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- DECIDE de reconduire les conditions de l'aide comme suit :

45 € pour un séjour de 1 à 2 jours ;
75 € pour un séjour supérieur à 2 jours ;
Montant maximum par enfant par année scolaire : 75 €
L'aide est proposée aux élèves en maternelle, primaire, collège et lycée.

Le Maire,
Serge MILLET

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Christine MORVAN